

Département

ISERE

Canton

BOURGOIN-JALLIEU

Commune

BOURGOIN-JALLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 132

**Arrêté provisoire réglementant le stationnement des véhicules
sur la place Henri Drevet (anciennement Pré Bénit)
pendant l'exposition de Motos les 24 et 25 avril 2010**

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant la demande formulée par le **MCP Alcool's Angels – 22 rue Aristote Philosophe – 38300 BOURGOIN-JALLIEU**, en vue de l'organisation de son **exposition de Motos, sur la place Henri Drevet, les 24 et 25 avril 2010**, et qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles en ce qui concerne tous les risques éventuels, et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail, il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer l'ordre et la sécurité de la circulation à l'occasion de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du Samedi 24 avril 2010, 7h, au dimanche 25 avril 2010, 18h, les dispositions suivantes seront prises, en matière de stationnement des véhicules, à l'occasion de l'exposition de Motos, sur la place Henri Drevet :

- **L'avenue du Stade sera barrée entre la rue du Boulodrome et la rue de l'Hôtel de Ville.**
- **Le stationnement sera réservé aux motos exposées, animations et véhicules des visiteurs et organisateurs.**
- **Signalisation conforme à l'instruction interministérielle précitée : KCl - barrières de protection - cônes K5a.**

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons.

ARTICLE 3

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le Trois Mars Deux Mille Dix.

P/Le Maire
L'Adjoint,
G. DESPOND
MAIRIE DE BOURGOIN-JALIEU

